

Règlement Local de Publicité intercommunal

Élaboration prescrite le 8 décembre 2017

2- Rapport de présentation

Annexes 1 et 2

Bilan de la concertation le 6 décembre 2019

Projet arrêté le 24 septembre 2021

Approbation par Grand Poitiers Communauté Urbaine le 24 juin 2022

Table des matières

Annexe 1 : Espaces permettant la perception de la Ville en zones ZP2 et ZP4

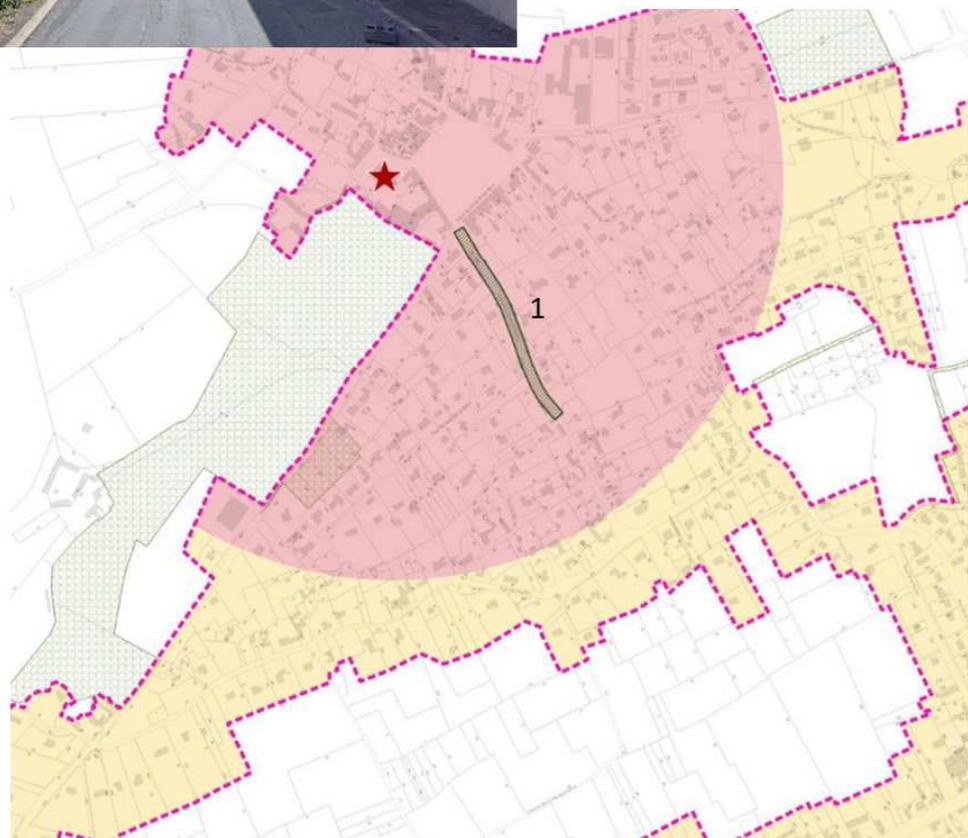
Annexe 2 : Analyse des axes et définition des inter-distances entre dispositifs publicitaires de grand format.

Annexe 1 : Espaces permettant la perception de la Ville en zones ZP2 et ZP4

Commune de Beaumont - Saint-Cyr



1



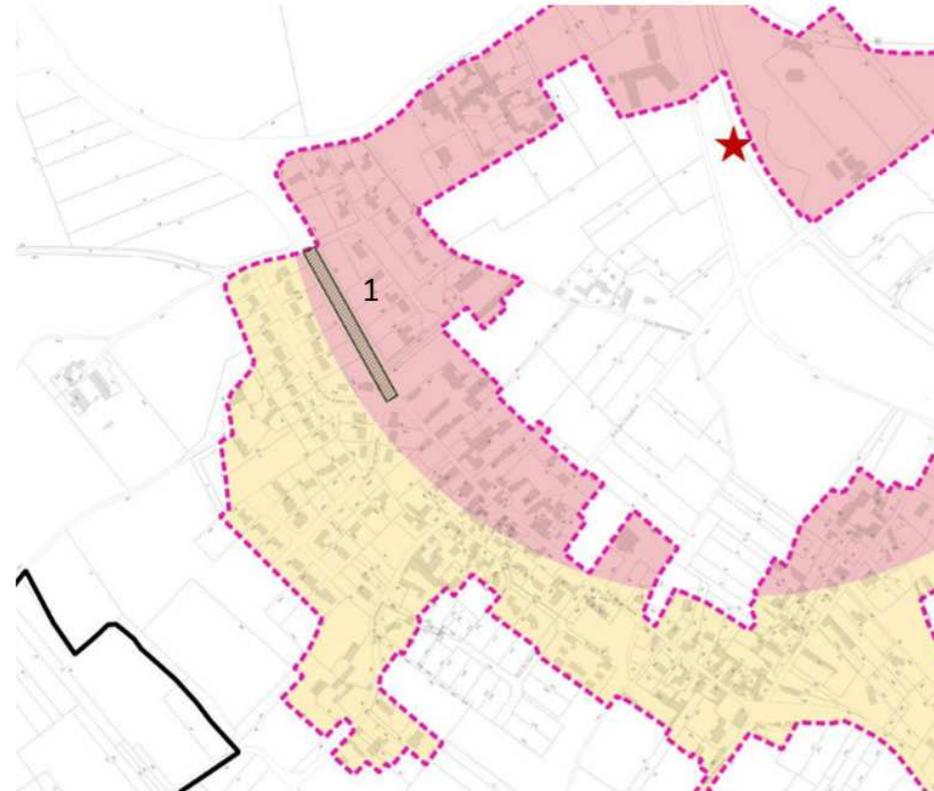
1



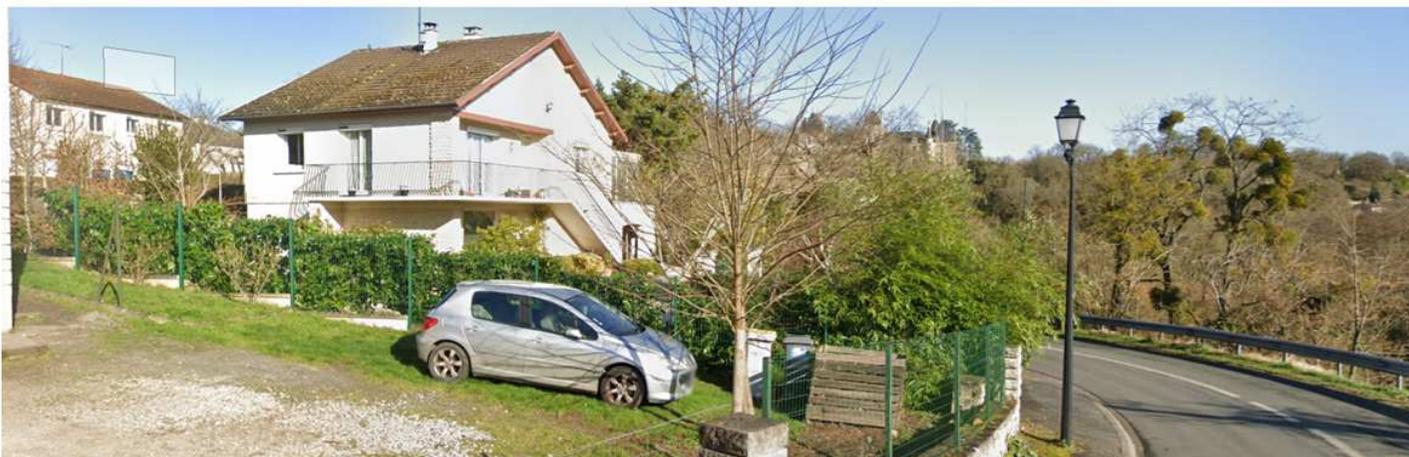
Commune de Beaumont - Saint-Cyr



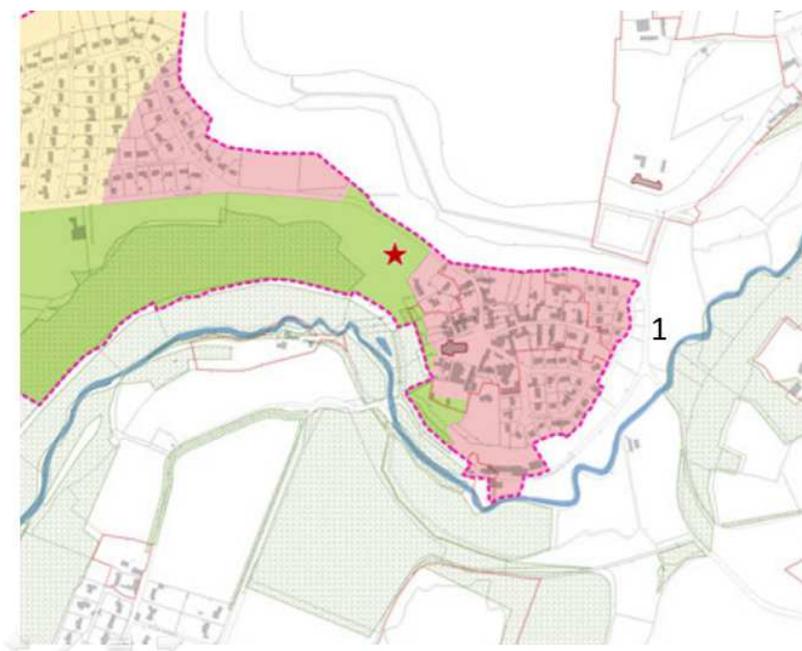
1



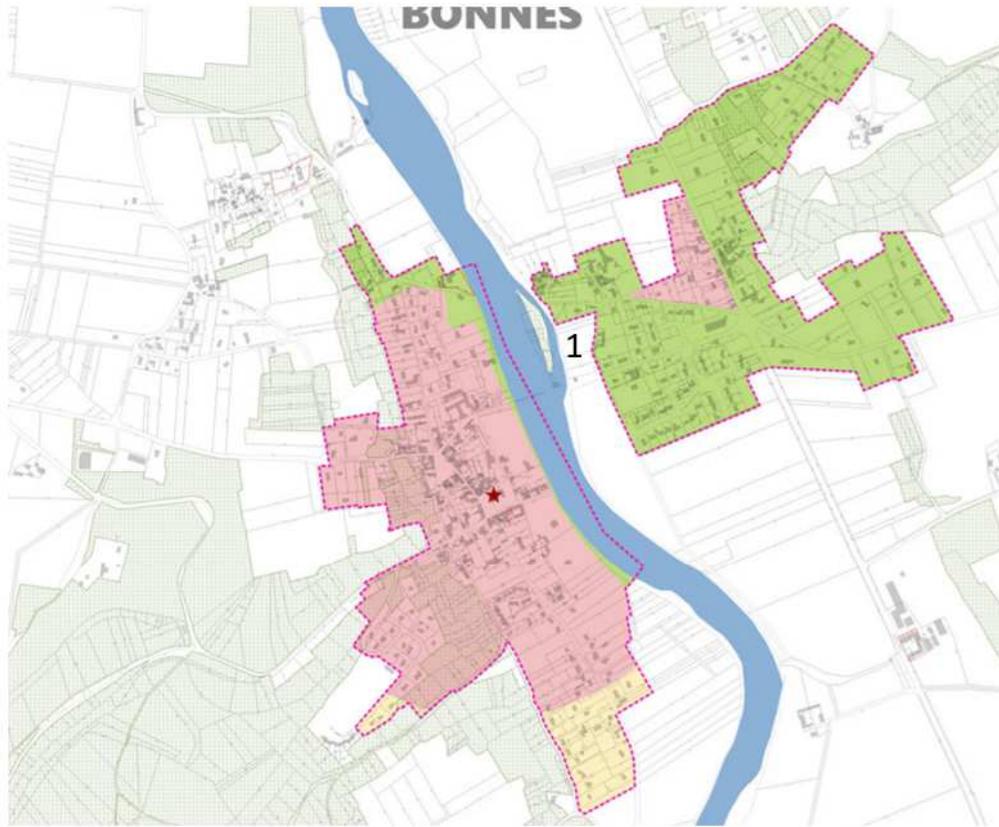
Commune de Béruges



1



Commune de Bonnes

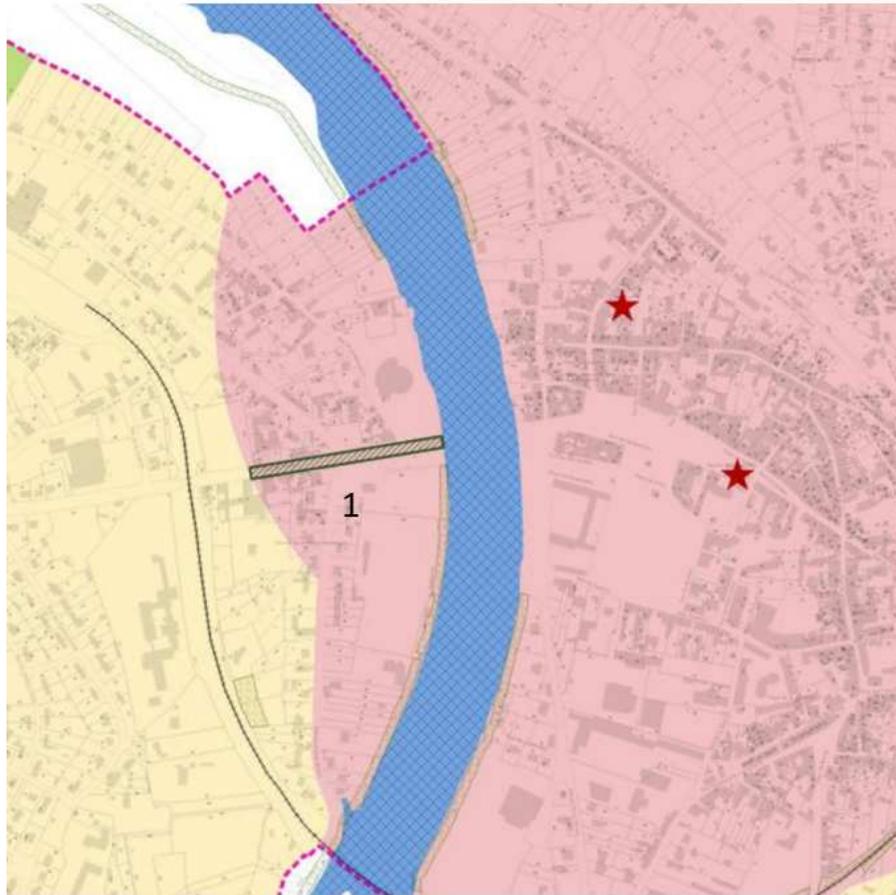


1



Commune de Chauvigny

1



Commune de Chauvigny



2



3

Commune de Dissay



1



2



3



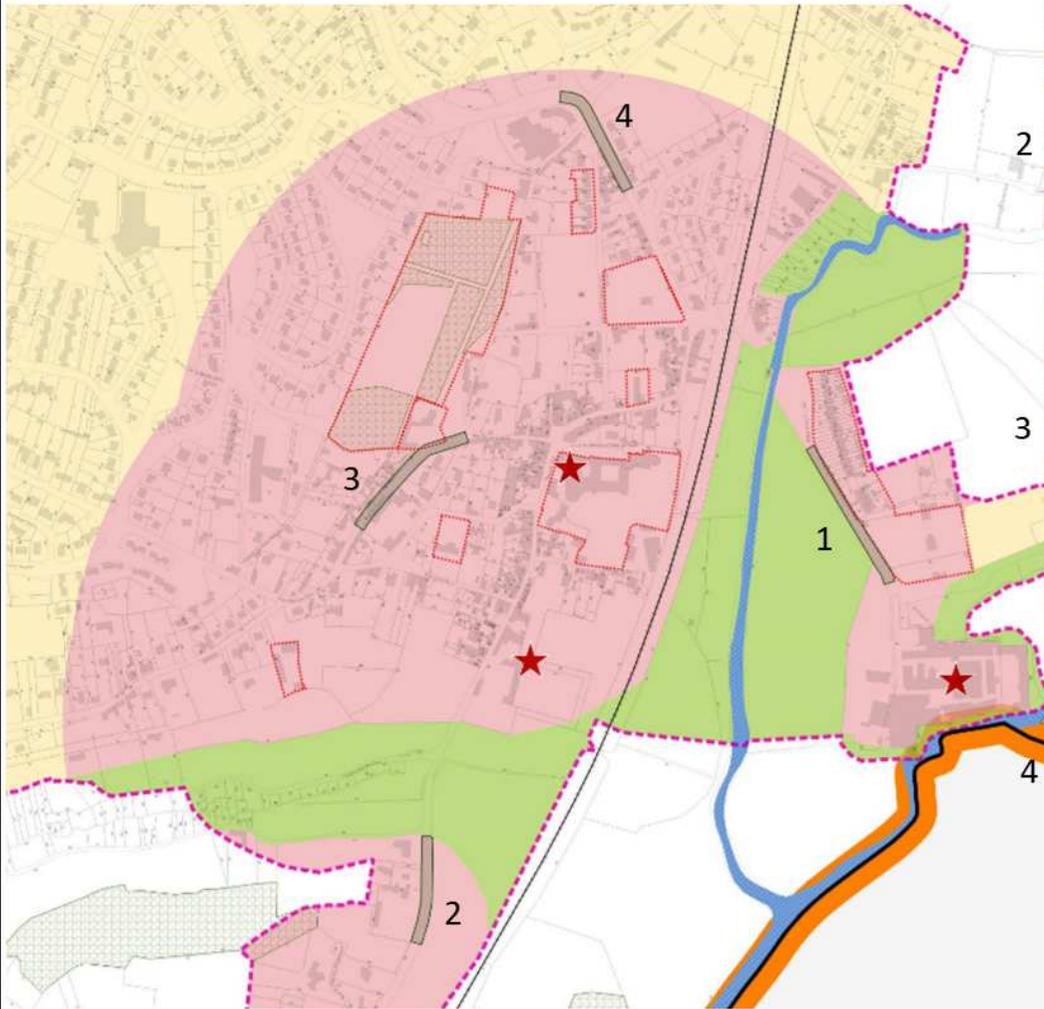
4



5



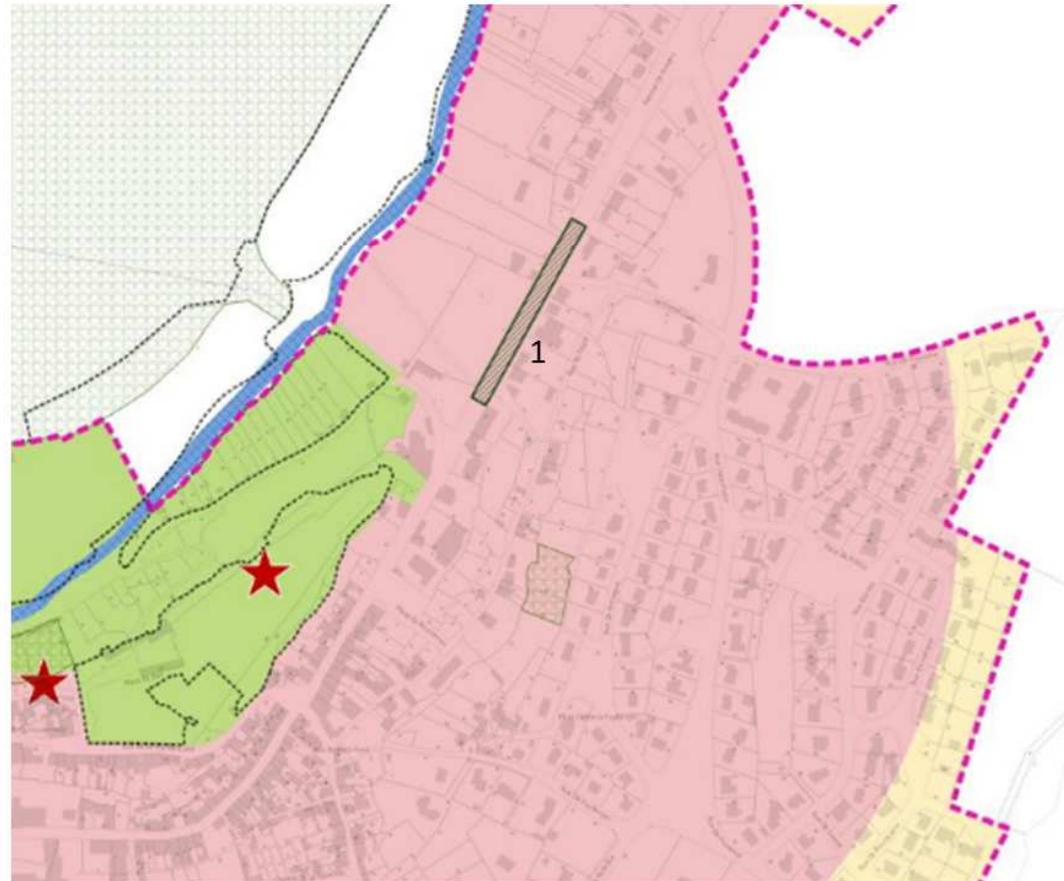
Commune de Ligugé



Commune de Lusignan



1



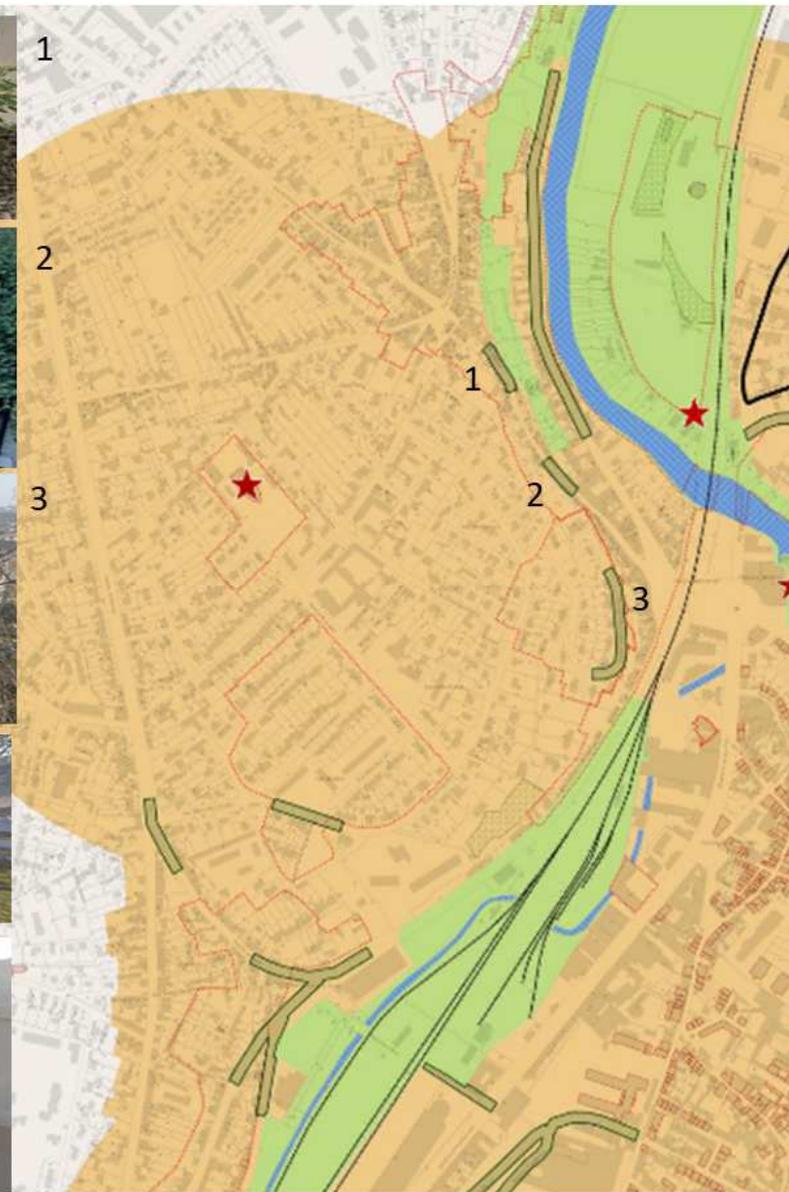
Commune de Migné-Auxances



1



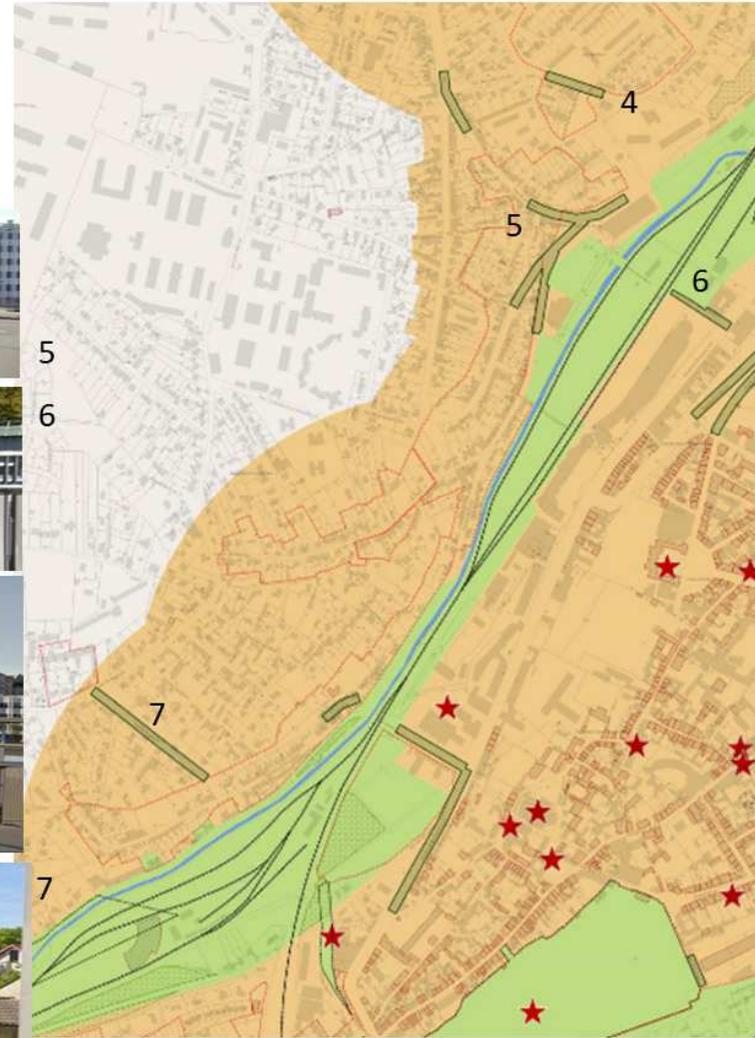
Commune de Poitiers



Commune de Poitiers



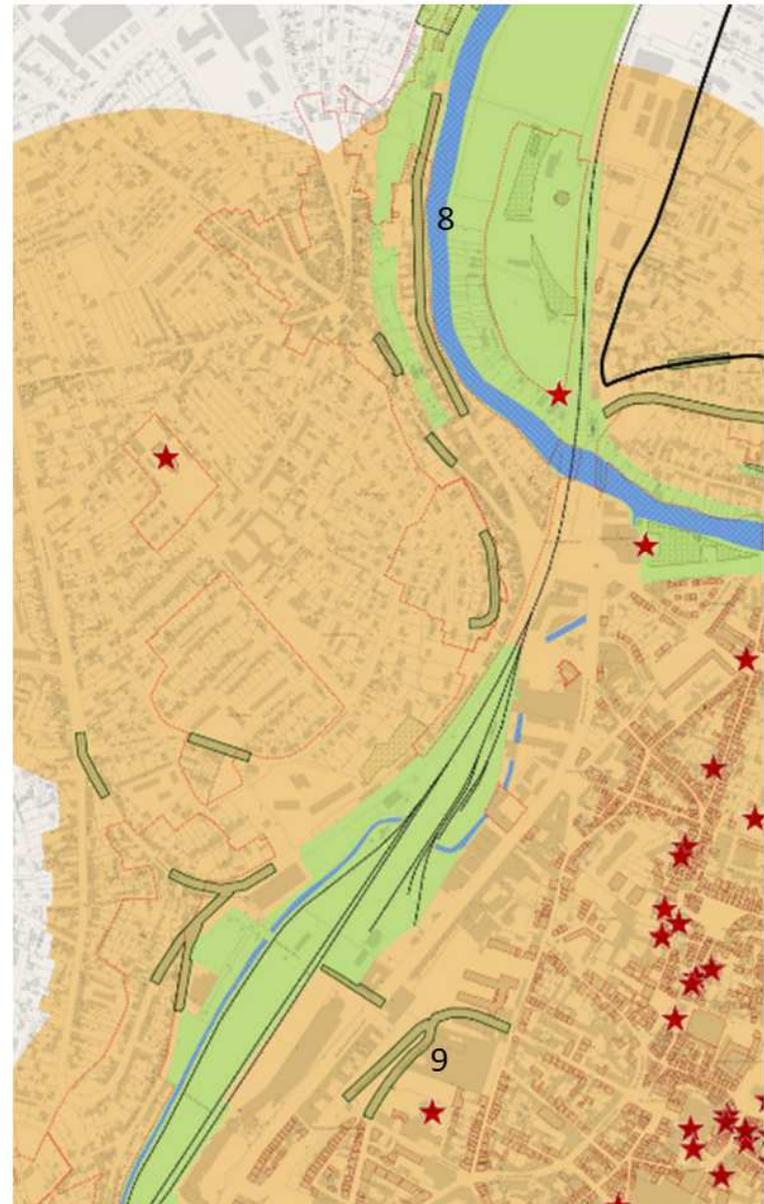
4



Commune de Poitiers



8



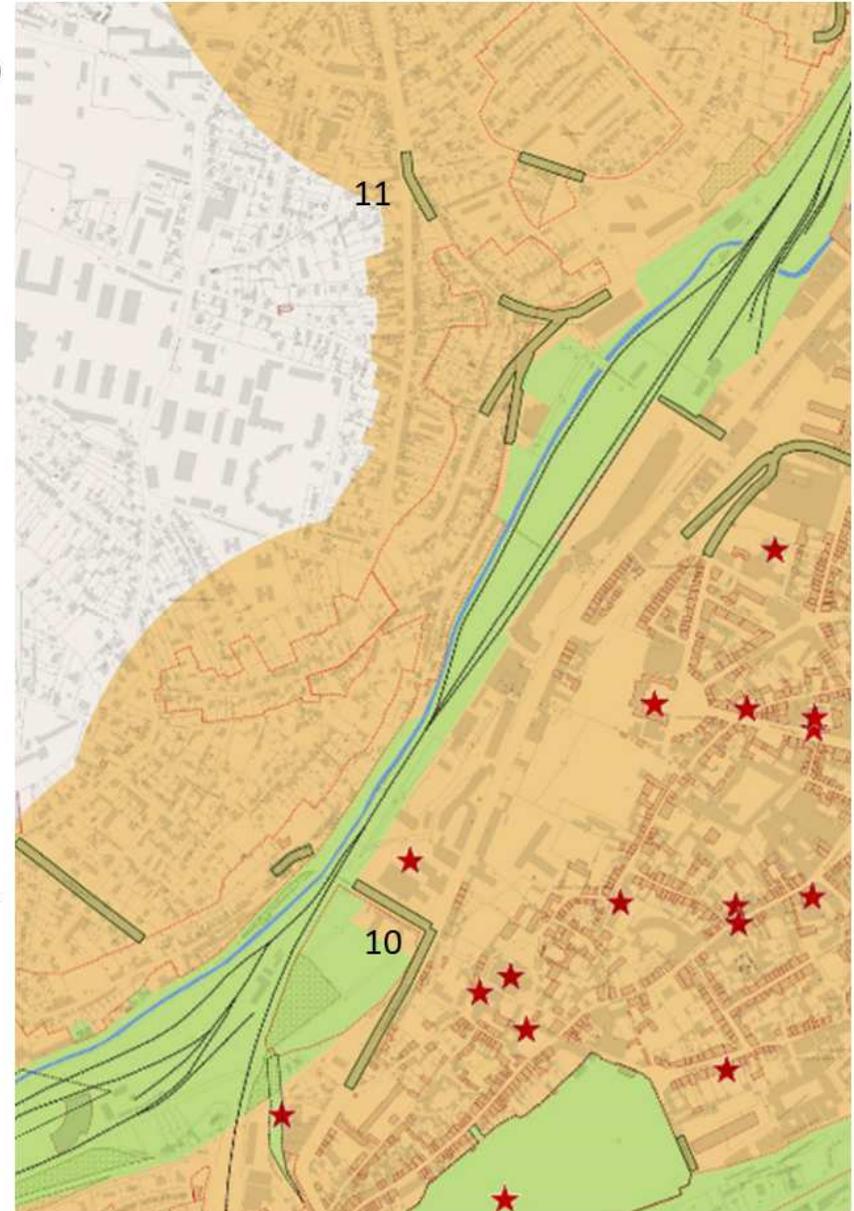
9

Commune de Poitiers



10

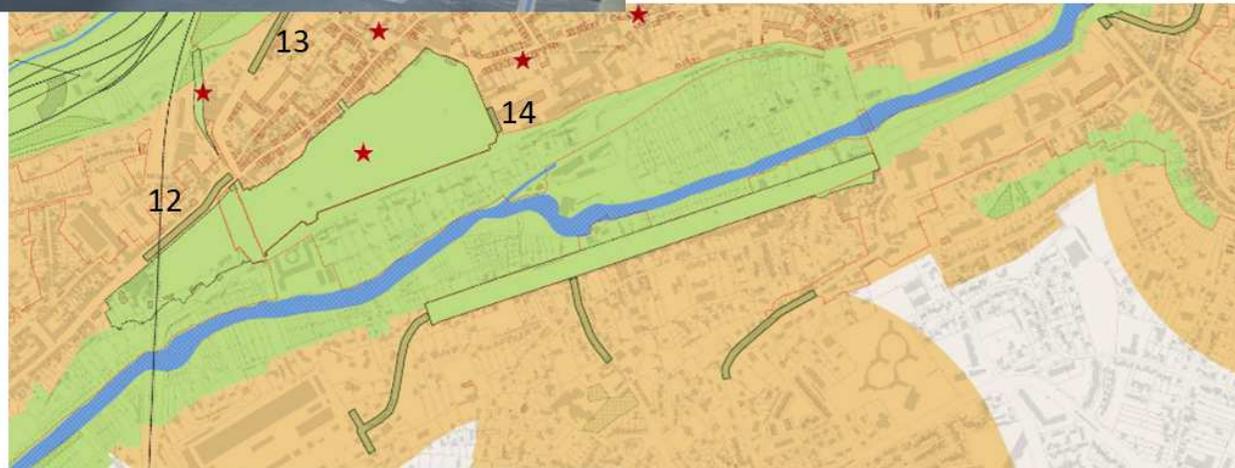
11



Commune de Poitiers



12



13



14

Commune de Poitiers



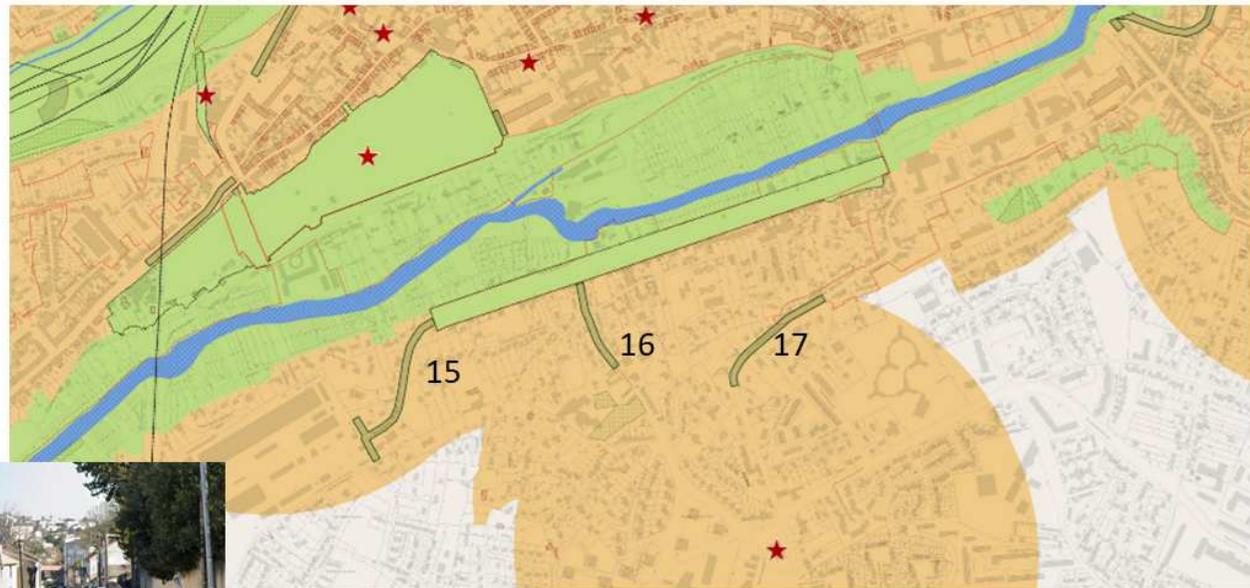
15



16



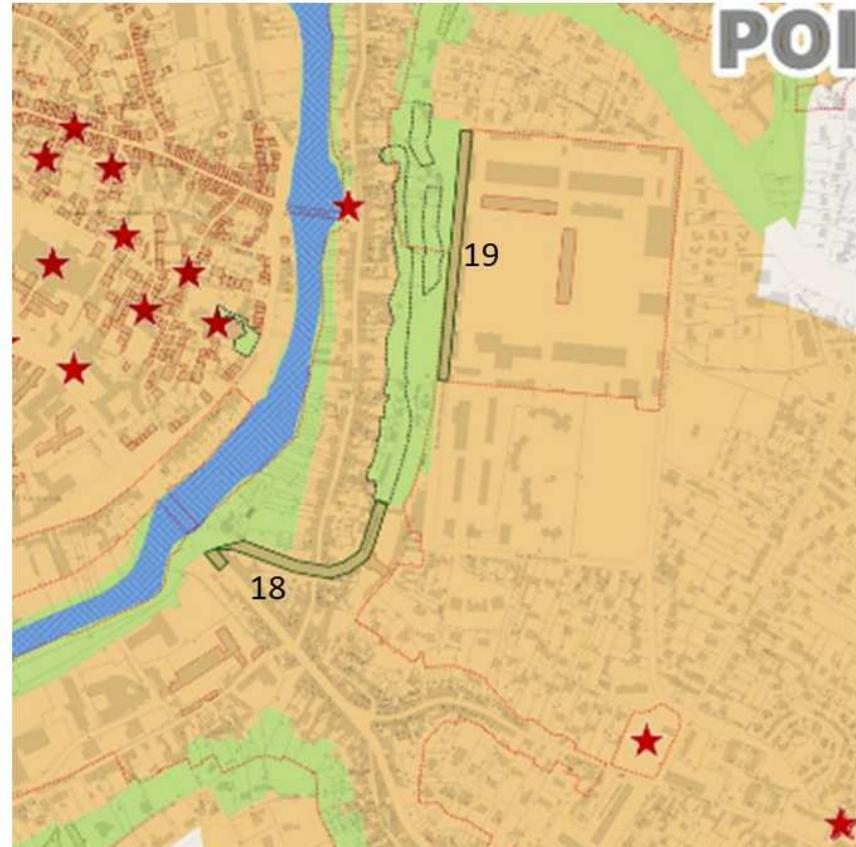
17



Commune de Poitiers



18



19



Commune de Poitiers



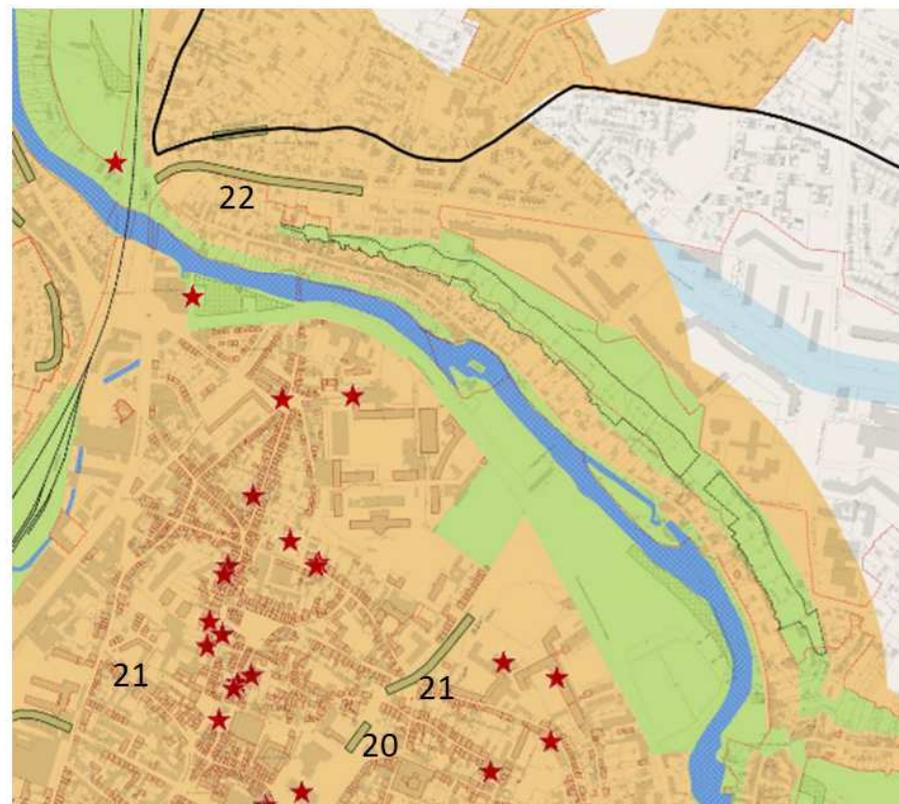
20



21



22



Commune de Poitiers



23



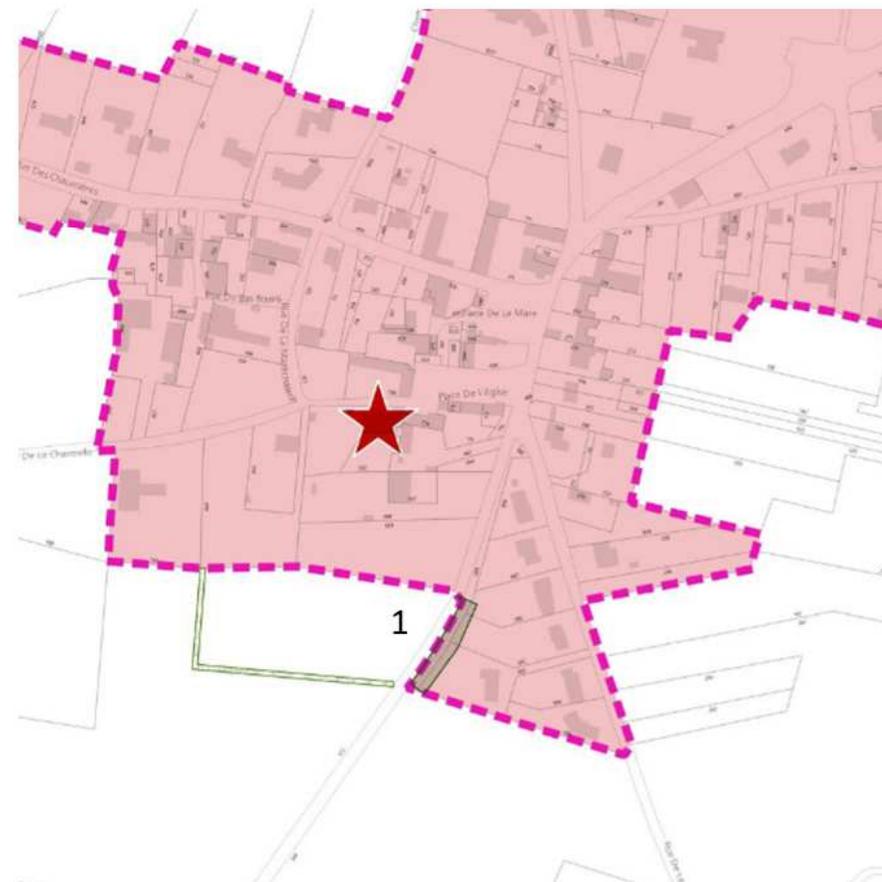
Commune de Buxerolles



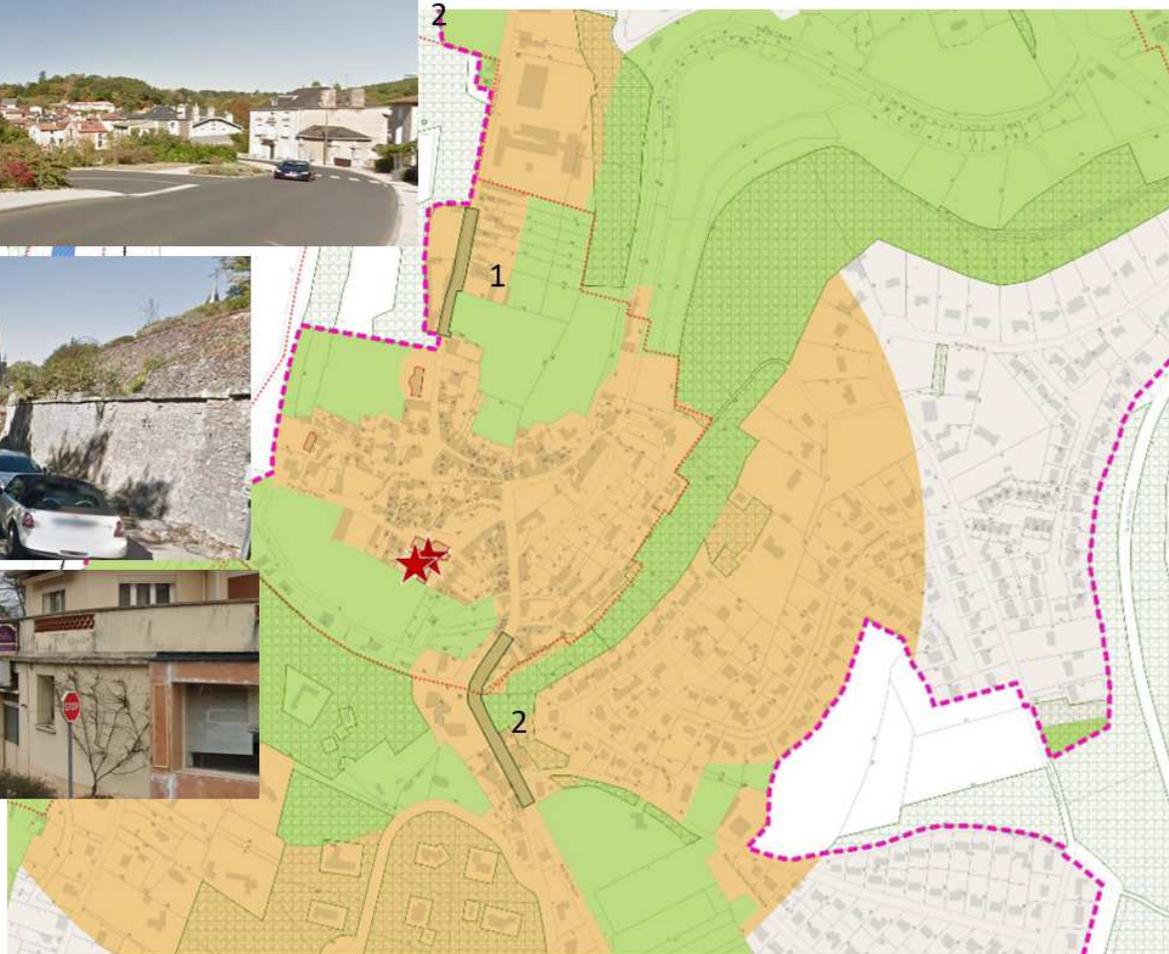
Commune de Pouillé



1



Commune de Saint-Benoît



Annexe 2 : Analyse des axes et définition des inter-distances entre dispositifs publicitaires de grand format (extraits).

Densité des dispositifs de mobilier urbain de grande taille : conséquences de l'application de la règle

	○ □ Dispositifs de plus de 2 m ² présents actuellement
Domaine public	● Suppression du dispositif par le RLPi (zone)
	● Suppression du dispositif par le RLPi (1 tous les 150 ml)
	○ Suppression du dispositif par le RLPi (perturbation de continuité paysagère arboré et ou végétalisée)
	● Maintien du dispositif possible
	● Réduction de la taille du dispositif (150 ml d'une intersection limité à 2 m ² maximum)
Domaine privé	■ Suppression du dispositif par le RLPi (zone)
	■ Suppression du dispositif par le RLPi (densité 1 par Unité foncière ou UF <20ml)
	■ Suppression du dispositif par le RLPi (perturbation de continuité paysagère arboré et ou végétalisée)
	■ Maintien du dispositif possible
	■ Réduction de la taille du dispositif (150 ml d'une intersection limité à 2 m ² maximum)

Secteur des Gourronneries (Poitiers)

Etat des lieux : peu de dispositifs présents sur domaine public souvent couplés avec des carrefours.
Pas de dispositif en domaine privé

Conséquence de l'application du RLPi :

1. Disparition des dispositifs de grande taille en zone patrimoniale (P4)
2. Réduction des formats des dispositifs situés aux abords des carrefours, voire disparition si dispositif intégré à un espace paysager

Objectifs : Limiter la présence des dispositifs grand format

11 unités foncières en façade (zones P6 ou P7) avec 0 dispositif présent en domaine privé

En appliquant un seuil de 20 ml :

- 11 dispositifs pourraient être créés en appliquant les règles proposées

Soit une jauge maximale de 11 dispositifs en domaine privé.

En plaçant le seuil à 50 ml : potentiel maxi de 9 dispositifs

En plaçant le seuil à 80 ml : potentiel maxi de 8 dispositifs



02

Densité dispositif mobilier urbain de grande taille : conséquences de l'application de la règle

▲ Carrefours

/ Tronçon de 150 ml

Objectifs : Limiter la présence des dispositifs grand format

Pour les dispositifs grand format sur domaine public:

Longueur du tronçon : 1 100 ml

Carrefours présents ou envisagés : 9 carrefours (giratoire, feux...)

En appliquant la règle de 1 dispositif grand format au-delà de 150 ml d'un carrefour et

une inter distance de 100 ml entre dispositifs :

Potentiel maximal sur ce tronçon : 3 dispositifs (flèche noire)

Si augmentation de l'inter distance entre 2 dispositifs à 300 ml

Potentiel maximal sur ce tronçon : 2 dispositifs (flèche verte)

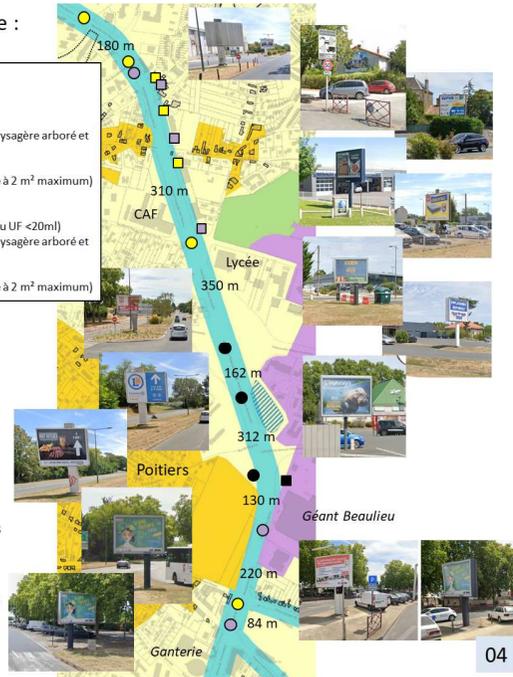


03

Densité dispositif mobilier urbain de grande taille : conséquences de l'application de la règle

<input type="checkbox"/>	Dispositifs de plus de 2 m ² présents actuellement
Domaine public	<ul style="list-style-type: none"> ● Suppression du dispositif par le RLPI (zone) ○ Suppression du dispositif par le RLPI (1 tous les 150 ml) ○ Suppression du dispositif par le RLPI (perturbation de continuité paysagère arboré et ou végétalisée) ● Maintien du dispositif possible ● Réduction de la taille du dispositif (150 ml d'une intersection limité à 2 m² maximum)
Domaine privé	<ul style="list-style-type: none"> ■ Suppression du dispositif par le RLPI (zone) ■ Suppression du dispositif par le RLPI (densité 1 par Unité foncière ou UF <20ml) ■ Suppression du dispositif par le RLPI (perturbation de continuité paysagère arboré et ou végétalisée) ■ Maintien du dispositif possible ■ Réduction de la taille du dispositif (150 ml d'une intersection limité à 2 m² maximum)

Secteur Poitiers est (Poitiers)
 Etat des lieux : nombreux dispositifs présents sur domaine public (10) avec inter distance variable (20 m à 350 m)
 Dispositifs sur domaine privé (7) concentrés sur une faible part du tronçon
 Conséquence de l'application du RLPI :
 1. Disparition de dispositifs de grande taille
 2. Réduction des formats des dispositifs situés aux abords des carrefours, voire disparition si dispositif intégré à un espace paysager
 Objectifs : Limiter la présence des dispositifs grand format
 37 unités foncières en façade (zones P6 ou P7) avec 7 dispositifs présents uniquement en domaine privé
 En appliquant un seuil de 20 ml par unité foncière :
 - 3 dispositifs en moins, 4 dispositifs restent en place
 - 25 dispositifs pourraient être créés en appliquant les règles proposées
 Soit une **jauge maximale de 29 dispositifs en domaine privé**.
 En plaçant le seuil à 50 ml : potentiel maxi de 17 dispositifs
 En plaçant le seuil à 80 ml : potentiel maxi de 7 dispositifs



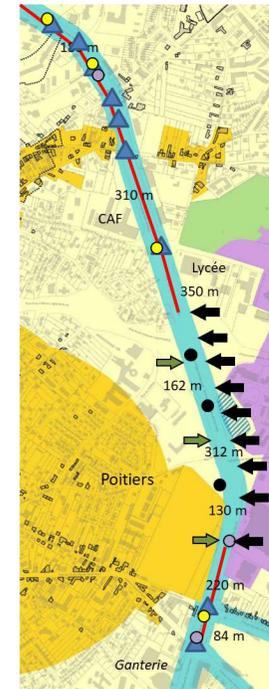
04

Densité dispositif mobilier urbain de grande taille : conséquences de l'application de la règle

- ▲ Carrefours
- ▬ Tronçon de 150 ml

Pour les dispositifs grand format sur domaine public:
 Longueur du tronçon : 2 100 ml
 Carrefours présents ou envisagés : 9 carrefours (giratoire, feux...)

En appliquant la règle de 1 dispositif grand format au-delà de 150 ml d'un carrefour et une inter distance de 100 ml entre dispositifs :
Potentiel maximal sur ce tronçon : 9 dispositifs (flèche noire)
 Si augmentation de l'inter distance entre 2 dispositifs à 300 ml
Potentiel maximal sur ce tronçon : 3 dispositifs (flèche verte)



05

Densité dispositif mobilier urbain de grande taille : conséquences de l'application de la règle

	○ □	Dispositifs de plus de 2 m ² présents actuellement
Domaine public	●	Suppression du dispositif par le RLPI (zone)
	○	Suppression du dispositif par le RLPI (1 tous les 150 ml)
	○	Suppression du dispositif par le RLPI (perturbation de continuité paysagère arboré et ou végétalisée)
	●	Maintien du dispositif possible
	●	Réduction de la taille du dispositif (150 ml d'une intersection limité à 2 m ² maximum)
Domaine privé	■	Suppression du dispositif par le RLPI (zone)
	■	Suppression du dispositif par le RLPI (densité 1 par Unité foncière ou UF <20ml)
	■	Suppression du dispositif par le RLPI (perturbation de continuité paysagère arboré et ou végétalisée)
	■	Maintien du dispositif possible
	■	Réduction de la taille du dispositif (150 ml d'une intersection limité à 2 m ² maximum)

Demi-Lune / Aéroport (Poitiers)

Etat des lieux : pas de dispositif présent sur domaine public et forte concentration sur domaine privé (35)

Conséquence de l'application du RLPI :

1. Disparition des dispositifs en domaine privé (10) en complément des démontages réalisés en 2019

Objectifs : Limiter la présence des dispositifs grand format pour éviter les phénomènes localisés de concentration

32 unités foncières en façade (zones P6 ou P7)

35 dispositifs présents uniquement en domaine privé

En appliquant le RLPI :

- 22 dispositifs en moins, 13 dispositifs restent en place
- 9 dispositifs pourraient être créés en appliquant les règles proposées

Soit une jauge maximale de 22 dispositifs.

En plaçant le seuil à 50 ml : potentiel maxi de 13 dispositifs

En plaçant le seuil à 80 ml : potentiel maxi de 6 dispositifs



Densité dispositif mobilier urbain de grande taille : conséquences de l'application de la règle

▲ Carrefours

▬ Tronçon de 150 ml

Pour les dispositifs grand format sur domaine public :
Longueur du tronçon : 1 750 ml
Carrefours présents ou envisagés : 4 carrefours (giratoire, feux...)

En appliquant la règle de 1 dispositif grand format au-delà de 150 ml d'un carrefour et une inter distance de 100 ml entre dispositifs :
Potentiel maximal sur ce tronçon : 8 dispositifs (flèche noire)
Si augmentation de l'inter distance entre 2 dispositifs à 300 ml
Potentiel maximal sur ce tronçon : 4 dispositifs (flèches vertes)

